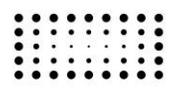




Salon 26^e édition
batimoi
CONSTRUCTION / RÉNOVATION

 **Embuild**
WALLONIE

I F A P M E




alt+
L'ALTERNANCE,
TA RÉUSSITE AUTREMENT



- 1. L'alternance avec l'IFAPME,
LA solution pour votre entreprise ?**
- 2. Plan reconstruction de la Wallonie**
- 3. Plus-value des contrats de formation
IFAPME dans le cadre des clauses sociales**

- 1. L'alternance avec l'IFAPME,
LA solution pour votre entreprise ?**
- 2. Plan reconstruction de la Wallonie**
- 3. Plus-value des contrats de formation
IFAPME dans le cadre des clauses sociales**

Pourquoi inscrire votre entreprise dans la formation en alternance ?

Constats :

- **Difficulté de trouver de la main d'œuvre qualifiée**
- **Difficulté pour les jeunes de trouver un emploi**

Solution :

L'IFAPME propose un système qui vous permet de :

- Trouver,
- Former,
- Recruter.

votre main d'œuvre qualifiée de demain à un coût maîtrisé

Comment ?

Via la formation en alternance

- Vous le formez 3 à 4 j par semaine
Dans votre entreprise
- Nous formons l'apprenant 1 à 2 j par semaine
Via des cours dans des centres de formation

Vos avantages :

- Vous renforcez vos équipes durablement
- Vous assurez la pérennité de votre entreprise
- Vous permettez à vos collaborateurs d'évoluer dans leur fonction
- Vous vous inscrivez dans un rôle sociétal

Offre de formations

>200

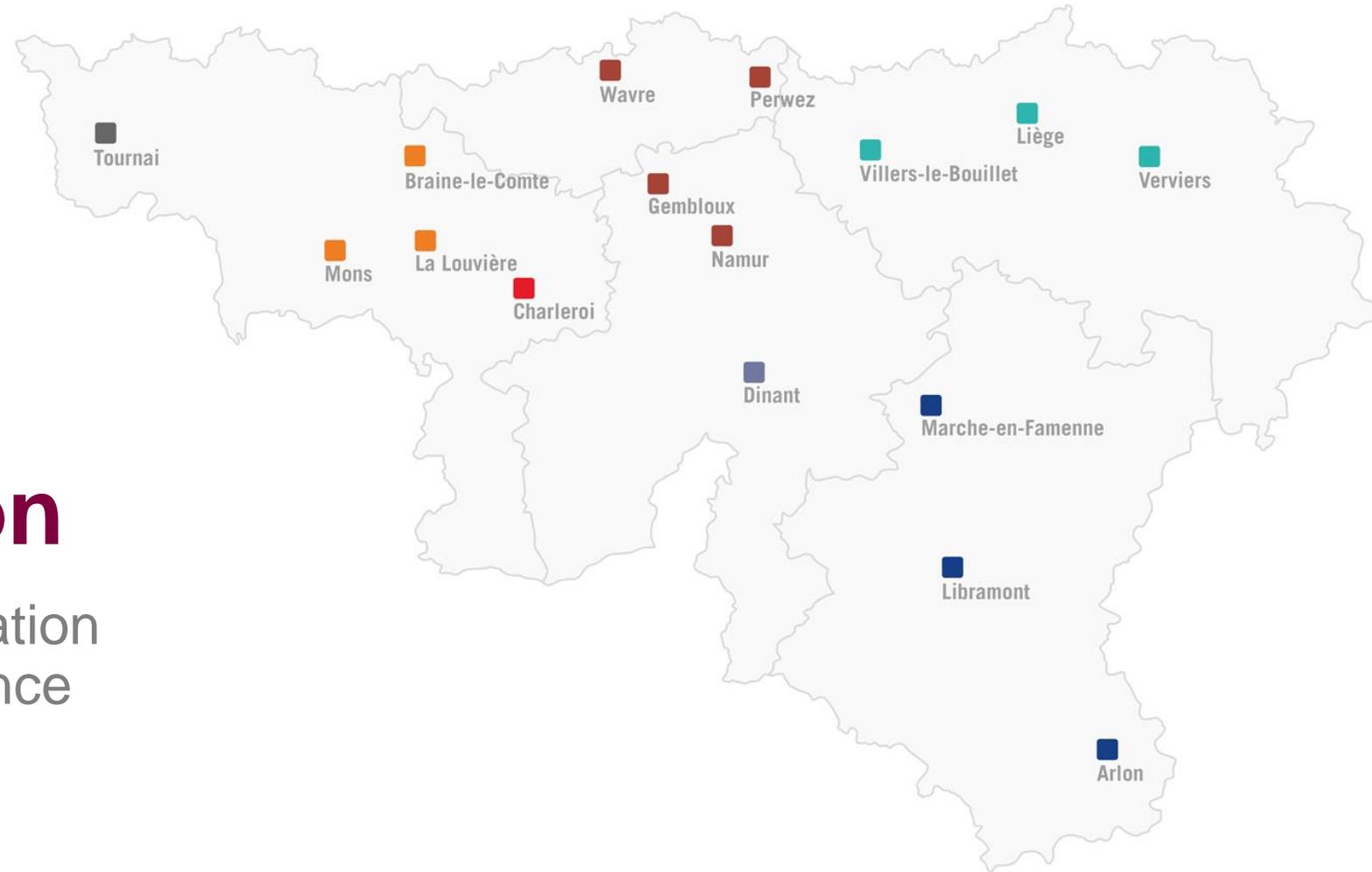
Plus de 200 formations
proposées dans le Réseau IFAPME

Dans la plupart des secteurs d'activité : métiers de la construction, du bois, de l'électrotechnique, de l'automobile, des soins aux personnes, de la vente, de l'Horeca, de l'industrie alimentaire, du numérique, de la petite enfance, des secteurs verts, de l'événementiel, des services aux entreprises (métiers du chiffre, auditeur interne, agent immobilier, ...), ...

Le réseau IFAPME

Un Réseau de formation

22 Centres de formation
18 Services Alternance
1 siège central



Nous vous proposons :

➤ Accompagnement personnalisé

- ✓ Point de contact unique
- ✓ Référents sur le terrain
- ✓ Formation pédagogique pour les tuteurs

➤ Une formation en centre en adéquation avec vos réalités de terrain (formateurs = professionnels en activité)

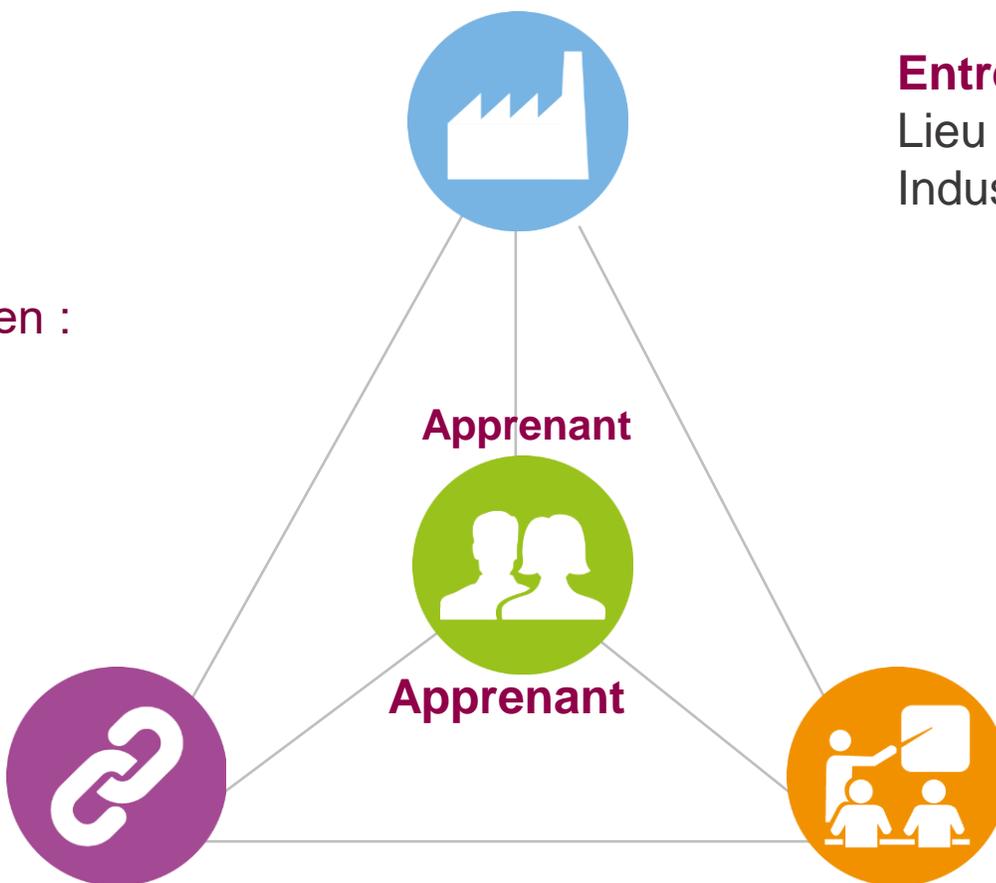
Les acteurs de l'alternance

Réussir ensemble

Taux d'insertion moyen :

87%

Référent
Service Alternance



Deux profils d'apprenants :

Selon l'âge et le projet :

- **Apprentis (de 15 à 25 ans)**
Formations en alternance (en apprentissage)
www.ifapme.be/formations-pour-jeunes
- **Adultes (dès 18 ans)**
Formations de chef d'entreprise
Formation de coordination et d'encadrement
www.ifapme.be/formations-pour-adultes

Le tuteur - Rôle

- Le tuteur est la personne **responsable de la formation** de l'apprenant/stagiaire au sein de l'entreprise (travailleur ou chef d'équipe).
- Il veillera au bon déroulement et au **respect du plan de formation**.
- Il tiendra le Référent IFAPME au courant de **l'évolution de la formation**.
- Possibilité de formation au **tutorat** pour l'aider à mieux appréhender son rôle.

Quelques chiffres clés :

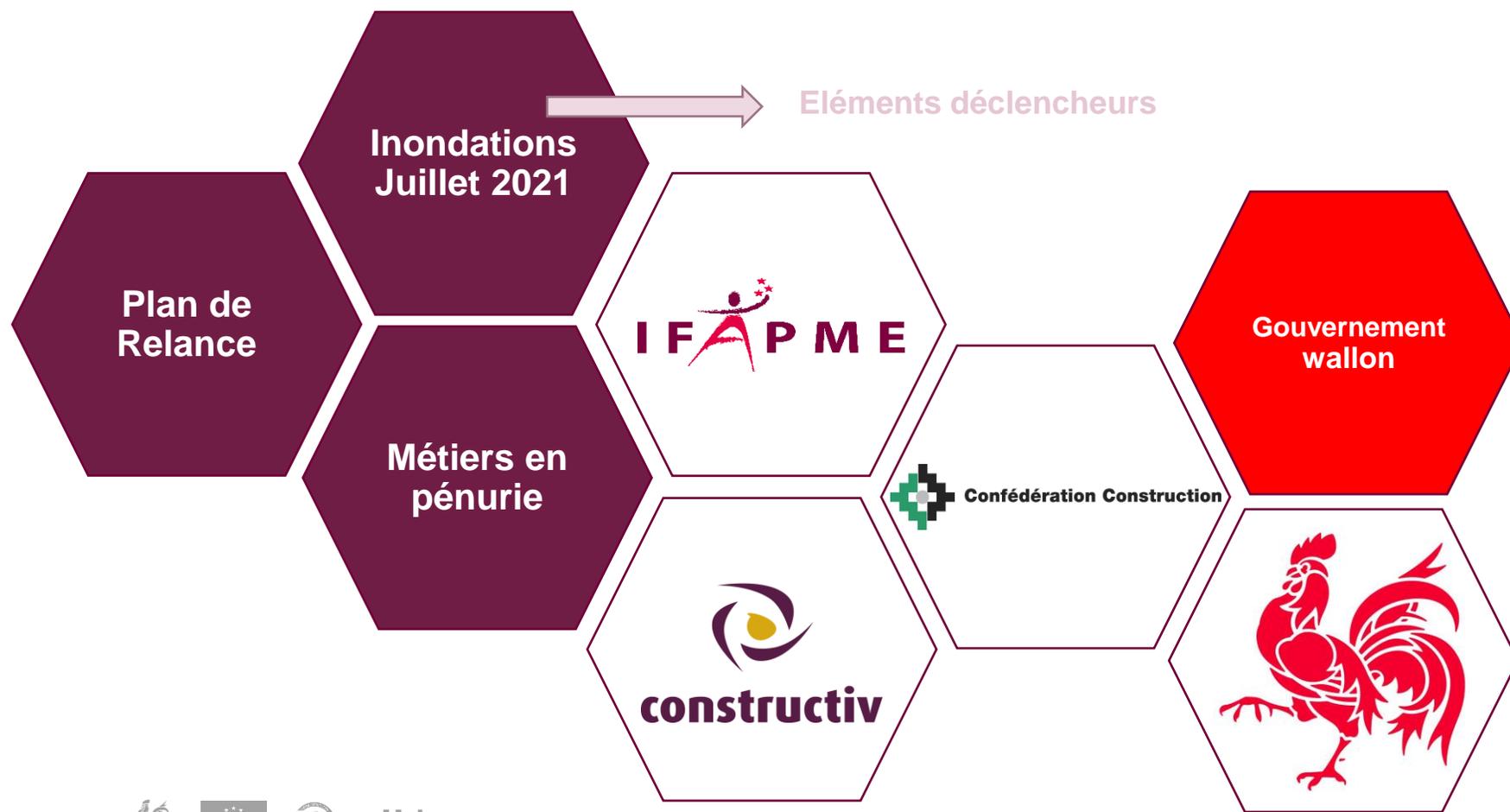
- Près de 18.000 **apprenants** dont 9.500 en formation en alternance (2.400 pour le secteur de la construction).
- Plus de 3.200 **certifiés ou diplômés** en 2022 dont près de 500 dans le secteur de la construction.
- Un taux **d'insertion** de 87 % en moyenne
- Près de 3000 **formateurs**, tous des professionnels en activité

Merci pour votre attention



1. Présentation de l'IFAPME
2. Plan reconstruction de la Wallonie
3. Plus-value des contrats de formation
IFAPME dans le cadre des clauses sociales

3.1. Contexte



3.2. Mesures IFAPME



a) Prise en charge des frais scolaires des apprenants en alternance IFAPME.

Concerne :

- Toutes les années ;
- Quel que soit le métier à concurrence de 60 € par apprenant (= Frais scolaire) → *Ne concerne **pas uniquement** les métiers de la construction, du bois et de l'électrotechnique.*

b) Remboursement du minerval

Concerne :

- Les stagiaires IFAPME (*adultes sous convention de stage*) ;
- Toutes les années.

Conditions à respecter :

- *L'auditeur doit être considéré régulier au moment de l'agrément : au moins **50 % de présences** aux cours entre la date de sa première présence et la date du comptage ;*
- *L'auditeur doit avoir presté **au moins 30 jours** sous convention de stage rémunérée entre le **1^{er} septembre et le 15 décembre 2022** ;*
- *L'auditeur doit être agréé dans un des métiers repris dans le plan de reconstruction (**Secteurs de la construction, du bois et de l'électrotechnique**) ou dans un métier en **pénurie ou fonctions critiques**) (voir annexe B);*

c) Dispense de disponibilité sur le marché du travail.

Dès qu'un demandeur d'emploi s'inscrit aux formations IFAPME dans un métier de la construction, du bois ou de l'électrotechnique; repris dans le plan de reconstruction

d) Une modularisation des filières de formation construction.

BUT → Favoriser l'insertion plus rapide sur le marché du travail tout en maintenant le niveau de compétences des diplômés IFAPME ;

e) Une campagne de communication renforcée.

Comment ?

Avec de multiples actions, sur de multiples canaux, avec une identité propre, canaux très larges (site web , réseaux sociaux, presse..).

Dans quel but ?

- Promouvoir les formations du secteur de la construction, bois et électrotechnique.
- Orienter les candidats, avec 1 attention particulière pour le public féminin, afin d'augmenter les inscriptions, les contrats d'apprentissage, les conventions de stage dans le secteur.

f) Accompagnement renforcé des apprenants par les référents.

→ Rencontre avec l'apprenant en entreprise dans le premier mois de la conclusion de son contrat ou de sa convention pour lutter contre le décrochage; → *Pour les stagiaires : Visite = Signature de la convention (Se réalise dans le 1 er mois de la ccl).*

Les objectifs sont différents des visites déjà programmées .

Le but est :

- De veiller à la bonne intégration du jeune au sein de l'entreprise et du Centre de formation,
- De vérifier la bonne compréhension des softskills attendus par le patron,
- De vérifier le respect des modalités du contrat ou de la convention (en termes d'horaires, de mobilité, des vêtements de travail et de sécurité).

3.3. Mesures G.W - IFAPME

a) Chèque mobilité pour les bénéficiaires de l'IFAPME (B/AM).

Passeport Drive



CHÈQUE PERMIS
D'une valeur allant jusqu'à **2099,50€**

Date d'émission : / / / / / Date de fin de validité du Passeport DRIVE : / / / / /

Type de permis : B / AM

Choix de l'auto-école :

Nom du candidat :

Prénom du candidat :

Date de naissance : / /

Adresse du candidat :

PASSEPORT DRIVE Construction

Vos engagements :

- Vous vous inscrivez auprès de l'auto-école de votre choix, en remettant ce Passeport DRIVE, au plus tard, à la fin de la date de validité de celui-ci.
- Vous autorisez l'IFAPME à effectuer le paiement intégral du Passeport DRIVE, en votre nom, à l'auto-école dès votre inscription.
- Vous prendrez en charge les heures supplémentaires éventuelles, repassages supplémentaires ainsi que les heures replanifiées suite à votre absence.

Ce Passeport DRIVE PERMIS B est valable pour :

- 12 heures de cours théoriques.
- 30 heures de cours pratiques.
- 2 accompagnements aux épreuves pratiques, à raison de 2 essais. En cas d'échec lors de la deuxième épreuve, ce parcours de formation s'arrête.
- Les frais d'inscription aux examens pratique et théorique.
- Aux frais de test de perception des risques.

Ce Passeport DRIVE PERMIS AM est valable pour :

- 12 heures de cours théoriques.
- 8 heures de cours pratiques.
- 2 accompagnements aux épreuves pratiques, à raison de 2 essais. En cas d'échec lors de la deuxième épreuve, ce parcours de formation s'arrête.
- Les frais d'inscription aux examens pratique et théorique.



a) Chèque mobilité pour les bénéficiaires de l'IFAPME (B/AM).

Contenu du Passeport Drive: **Permis B**

- a) Un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne;
- b) Un volet formation pratique comprenant :
- 30 heures de cours pratiques;
 - Un accompagnement à l'examen pratique (deux accompagnements en cas d'échec de l'apprenant au 1er examen pratique);
- c) Un volet examen comprenant :
- Les frais d'inscription à une épreuve théorique (deux épreuves théoriques en cas d'échec de l'apprenant à la première épreuve théorique);
 - Les frais du test de perception des risques;
 - Les frais d'inscription à un examen pratique (deux examens pratiques en cas d'échec de l'apprenant au premier examen pratique);

a) Chèque mobilité pour les bénéficiaires de l'IFAPME (B/AM).

Contenu du Passeport Drive: Permis AM - 2 roues

- a) Un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en lignes;
- b) Un volet formation pratique comprenant :
 - 8 heures de cours pratique;
 - Un accompagnement à l'examen pratique (deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec de l'apprenant au premier examen pratique);
- c) Un volet examen comprenant :
 - Les frais d'inscription à une épreuve théorique (deux épreuves théoriques en cas d'échec de l'apprenant à la première épreuve théorique);
 - Les frais d'inscription à un examen pratique (deux examens pratiques en cas d'échec de l'apprenant au premier examen pratique) ;

a) Chèque mobilité pour les bénéficiaires de l'IFAPME (B/AM).

Conditions à respecter pour pouvoir en bénéficier :

→ Etre inscrit dans une formation IFAPME dans les secteurs de la construction, du bois et de l'électrotechnique repris dans le plan de reconstruction (Annexe A) ;

→ Avoir cumulé une durée minimale d'alternance de trois mois, entre le 1er septembre 2022 et le 30 novembre 2023 et être en alternance au moment de l'introduction de la demande de formation au permis de conduire ;

a) Chèque mobilité pour les bénéficiaires de l'IFAPME (B/AM).

→ *Etre âgé :*

→ Pour le permis AM:

- de 15 ans et 9 mois pour le suivi de la formation théorique + la présentation de l'épreuve théorique
- de 16 ans pour le suivi de la formation pratique + la présentation de l'examen pratique

→ Pour le permis B

- de 17 ans pour le suivi de la formation théorique + la présentation de l'épreuve théorique
- de 18 ans pour la présentation du test de perception des risques et de l'examen pratique

→ Pour bénéficier de ce chèque mobilité , l'apprenant doit avoir sa résidence principale en région de langue française.

a) Chèque mobilité pour les bénéficiaires de l'IFAPME (B/AM).

Remarques

- ❖ Si l'apprenant possède déjà le permis voiture, il ne peut prétendre au permis cyclomoteur.
- ❖ Par contre, si l'apprenant possède le permis cyclomoteur ou moto , il peut prétendre au permis voiture;
- ❖ Si l'apprenant possède déjà le permis théorique, il ne pourra pas se faire rembourser mais pourra bénéficier du chèque mobilité pour la suite du parcours;

b) Augmentation de 100 € de la rétribution mensuelle.

==> Augmentation de 100 € de la rétribution mensuelle par les entreprises participantes à l'action.(Au bon vouloir!).

- L'augmentation doit avoir lieu à la signature du contrat et ce, pour toute la durée de la formation.

c) Prime Reconstruction durable de maximum 2000 €

Concerne les apprenants :

- En alternance de l'IFAPME sous contrat d'alternance ou sous convention de stage;
- Qui suivent une formation dans un métier **Métiers du secteur de la construction, du bois et de l'électrotechnique (sauf les métiers verts – annexe A) ;**

→ 2 cas possibles

Merci pour votre attention



1. Présentation de l'IFAPME
2. Plan reconstruction de la Wallonie
- 3. Plus-value des contrats de formation
IFAPME dans le cadre des clauses sociales**

Qu'est-ce qu'une clause sociale ?

- Les « clauses sociales » sont des stipulations contractuelles par lesquelles un pouvoir adjudicateur poursuit, au travers d'un marché public, un objectif de formation/insertion de demandeurs d'emploi ou d'apprenants ou un objectif d'intégration de personnes en situation de handicap.

Qu'est-ce qu'une clause sociale ?

L'insertion de clauses sociales dans les marchés de travaux permet :

- aux **bénéficiaires de la clause sociale** (demandeurs d'emploi, apprenants ou personnes en situation de handicap) de bénéficier d'une **formation et/ou d'une expérience** professionnelle sur chantier favorisant leur insertion / intégration socioprofessionnelle ;
- aux **pouvoirs adjudicateurs** de **renforcer leur responsabilité sociétale** et de contribuer, par leur action en matière de commande publique, à la lutte contre le chômage en Wallonie, à la formation et à l'insertion socioprofessionnelle de jeunes, de publics défavorisés/fragilisés et/ou à l'intégration de personnes handicapées ;
- aux **entreprises du secteur** de la construction de trouver une réponse **aux difficultés de recrutement** auxquelles elles sont parfois confrontées. L'accueil de demandeurs d'emploi, d'apprenants ou de stagiaires d'entreprises d'économie sociale d'insertion permet en effet aux patrons de rencontrer des candidats désireux de s'investir dans un métier lié à la construction et de les voir travailler sur chantier ;
- Aux entreprises « classiques » de **renforcer leur responsabilité sociétale** en collaborant avec les entreprises d'économie sociale d'insertion et/ou en formant des demandeurs d'emploi ou apprenants en formation sur chantier.

Quelles clauses sociales dans les marchés de travaux ?

3 options sont proposées aux pouvoirs adjudicateurs wallons :

- Soit imposer à l'entreprise adjudicataire de réaliser un effort de formation de demandeurs d'emploi ou d'apprenants pendant l'exécution du chantier.

Clause sociale de formation

- Soit réserver le marché ou un/plusieurs lot(s) du marché à des ateliers protégés ou des opérateurs économiques dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.

Réservation à une entreprise d'économie sociale d'insertion

- Soit le choix entre les 2 ou une combinaison des 2 :

Clause sociale flexible

Conditions :

Les clauses sociales ne sont pas intégrées dans tous les marchés :

- ✓ Condition de durée
- ✓ Condition de montant du marché

L'effort de la clause sociale est proportionnelle au montant du marché.

L'entreprise qui réalise la clause sociale est récompensée financièrement; par contre si la clause sociale n'est pas exécutée sur le marché : pénalités.

Comment ça marche ?

En tant qu'entreprise adjudicataire, vous avez pu prendre connaissance dans le CSC qu'une clause sociale était insérée et la charge de celle-ci.

Pour y répondre, il existe environ 20 dispositifs de différents opérateurs de formation ou d'insertion éligibles, mais :

- **Difficulté** : au moment d'exécuter le marché, vous devez entamer les démarches pour trouver un opérateur qui vous propose un dispositif et qui trouve le ou les candidats à intégrer dans vos équipes pour réaliser la clause sociale. → CHRONOPHAGE

Avantages des formations IFAPME

- Nos formations sont des formations de longue durée (de 1 à 3 ans)
- Si vous avez dans votre entreprise un apprenant IFAPME que vous pouvez affecter sur le marché pour lequel vous devez exécuter une clause sociale, vous n'avez aucune démarche à faire si ce n'est renseigner votre apprenant au facilitateur des clauses sociales
- Vous serez directement payé par le pouvoir adjudicateur pour le nombre d'heures précisées au CSC à hauteur de :
 - 3,34 € htva pour les contrats d'alternance;
 - 6,12 € htva pour les conventions de stage

Conclusion :

Ce dispositif n'est qu'une raison en plus pour vous inciter à vous engager dès aujourd'hui dans la formation en alternance avec l'IFAPME.

L'IFAPME est là pour vous accompagner dans ce projet.

N'hésitez pas à nous contacter :

Daniel RENARD
Chargé de relations grandes entreprises

daniel.renard@ifapme.be

Merci pour votre attention

